

# GIROUTRAIL

## Préambule

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses ci- après :

## Article 1 : Organismes

Le GIROUTRAIL est une course nature organisée par l'Association Sportive de Giroussens (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment :

- par mail à l'adresse [giroutrail@orange.fr](mailto:giroutrail@orange.fr)
- via le site internet : [www.giroutrail.fr](http://www.giroutrail.fr)

## Article 2 : Descriptif des épreuves

Le GIROUTRAIL aura lieu le **Dimanche 2 septembre 2018** à Giroussens (81). Il est composé de deux courses et d'une randonnée : GIROU21 - GIROU13 et LA RANDO. La course se déroulera en autosuffisance.

- GIROU21 : un **trail découverte de 21 km**, pour 450 m de D+ :
  - Départ à 9h (2 ravitaillements).
- GIROU13 : une **course nature de 13 km** pour 200 m de D+ :
  - Départ à 9h20 (1 ravitaillement).
- LA RANDO : randonnée pédestre de 13km.
  - Départ 9h30.

## Article 3 : Retrait des dossards

- Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 7h30.
- Une pièce d'identité devra obligatoirement présenter pour le retrait du dossier.
- Le départ sera donné sur le Parking de la Maison de la Céramique.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

## Article 4 : Condition d'inscription

### 4-1 : Catégories d'âge

- GIROU21 est une course de 21km aux participants de plus de 18 ans.
- GIROU13 est une course de 13km ouverte à partir de 16 ans révolu.

### 4-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur le Girou13 à condition qu'ils aient plus de 16 ans le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

### 4-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA ou FFTRI** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

## Article 5 : Droits d'inscriptions

Les inscriptions pour les 2 courses et la RANDO se feront uniquement en ligne via la plateforme d'inscription de Chrono-start (<http://www.chrono-start.com/>).

La liste des inscrits actualisée automatiquement sera consultable sur le site sur <http://www.chrono-start.com/>.

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

### 5-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le GIROU21 : 15 euros jusqu'au 15 Août puis 17 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions.

- Le GIROU13 : 10 euros jusqu'au 15 juillet puis 12 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions.
- LA RANDO : 5 euros.

## 5-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

## Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ou de dégradation de matériel durant l'épreuve.

## Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et par une équipe de secouristes équipée de moyens logistiques adaptés.

Un membre de la course fermera chaque course.

## Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chrono-start via des puces électroniques qui vous seront remises lors du retrait du dossard et qui seront récupérées à votre arrivée.

Le port d'une puce ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## Article 9 : Classement et récompenses

Seront récompensés :

- Les 3ers scratch de chaque course.
- GIROU21 : le 1er de chaque catégorie JEUNE (juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (V1,V2,V3,V4), en homme et en femme.
- GIROU13 : le 1er de chaque catégorie JEUNE (cadets, juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (V1,V2,V3,V4), en homme et en femme.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

## Article 10 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Le parcours traverse des parcelles privées soumises à autorisation exceptionnelle des propriétaires, il sera formellement interdit d'emprunter ces parcelles en dehors de cette manifestation.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation.

## Article 11 : Respect des règles de circulation

Sur les parties du parcours empruntant la voir publique, chaque participant s'engage à respecter le code de la route et sera tenu responsable en cas de manquement ou refus de s'y conformer.

## Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## Article 13 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler

l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.